185848 - Le jugement de l'apprentissage de la lecture du Coran et de la maîtrise de ses règles grâce à la plume électronique

question

Il y a une plume qui lit le Coran. On l'appelle la Plume lectrice du Coran . Elle aide à en améliorer la lecture et permet d'écouter différents lecteurs. Dès qu'on pointe la plume sur un verset du Coran, elle le lit à haute voix. On peut choisir le lecteur pour pouvoir réviser et corriger sa manière de lire. A côté de la plume se trouvent des boutons interactifs offrant l'accès , par exemple, à l'explication d'un verset, à l'écoute de votre lecteur favori, à l'augmentation du volume, au choix de la langue, etc.
Je voudrais savoir si la lecture effectuée comme indiquée ci-dessus, qui se passe comme si je lisais le Coran ordinairement me permet d'obtenir la même récompense. La plume lectrice m'aide à corriger mes fautes et à mieux comprendre le Coran et à accéder à l'intégralité du livre. Je me demandais si on n'était pas en présence d'une innovation? Mais on y trouve beaucoup d'avantages comme on l'a déjà expliqué en termes d'amélioration de la compréhension et de la manière de lire et de connaître le saint Coran.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le logiciel en question n'a rien à voir avec l'innovation, s'il plaît à Allah. C'est un moyen inventé qui ne contient rien d'appréhensible. Il ne fait qu'aider à réciter correctement le Coran, à le mémoriser et à en connaître l'explication. C'est comme l'usage d'un ordinateur, d'un appareil d'enregistrement, de photo et d'autres moyens autorisés pour enregistrer ou filmer et diffuserdes conférences, etc. Cela ne relève pas de l'innovation (interdite).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: L'innovation consiste à adorer Allah le Puissant et Majestueux sans se conformer à Sa loi. Cela étant, les innovations ne

concernent pas tout ce qui ne relève pas du cultuel. En outre , les inventions profanes doivent être sous l'angle du licite et de l'illicite. Il ne faut pas dire qu'elles constituent des innovations. Sur cette base, tout ce que les gens ont inventé en fait de choses permettant de réaliser les actes cultuels ne peuvent pas être qualifiés d'innovations même si elles n'avaient pas existé (au temps des anciens). Il en est du haut parleur qui n'existait pas à l'époque du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) puisqu'il n'a été inventé que récemment. Il n'en permet pas moins de réaliser un avantage religieux puisqu'il permet aux gens de suivre la prière de l'imam, sa lecture du Coran et son sermon en plus des conférences. De ce point de vue, c'est un bien et un avantage pour les gens. Son acquisition pour les mosquée fait partie des affaires religieuses génératrices de récompenses. Extrait de Nouroune alaa ad-darb (2/426). Se référer à la réponse donnée à la question n° 3175 et à la réponse donnée à la question n° 95430.

Deuxièmement, il est déjà indiqué dans les réponses données à la question n° 88728 et àla question n° 112763 que l'écoute de la récitation du Coran en dehors de la prière par l'intermédiaire d'un lecteur ou par le biais d'un magnétophone, n'est pas une obligation mais une recommandation. La répétition de ce qui est lu pour bien apprendre à lire ou pour mémoriser ne fait l'objet d'aucun inconvénient.

Votre emploi de la plume électronique pour vous aider à mémoriser , à bien lire, à vous corriger ou à connaître l'explication du texte , tout cela est louable et ne fait l'objet d'aucun inconvénient, s'il plaît à Allah.

Troisièmement, s'agissant de la récompense, l'écoute à partir de l'appareil n'est pas comparable à l'écoute directe d'un lecteur, comme cela est déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 112763. De même écouter n'est pas réciter , la récitation étant préférable à l'écoute, même si la diversification des actes cultuels est une bonne chose demandée. Elle est bien préférable que son abandon.

Cheikh Muhammad ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: L'homme est récompensé pour sa bonne intention et pour son écoute de la récitation du Coran, son commentaire et l'explication des hadiths du Prophète; que cela émane d'une personne ou d'un

appareil. Pourtant on devrait en principe privilégierl'écoute directe de la voix d'un lecteur. De même, il est bien préférableet plus apte à générer une récompense qu'on lise soi-même le Coran avec méditation et révérence. Extrait des fatwas et rassails de Muhamamd ibn Ibrahim (13/81).

La récitation accompagnée de la bonne récitation du Coran suivie de la correction de ses propres fautes est préférable à la simple récitation entachée de fautes commises par le récitant car la récitation correcte donc faite selon les règles de l'art est meilleure que celle ponctuée par des fautes. Ceci concerne celui qui ne maîtrise pas la récitation et les règles de la bonne lecture. Si vous ne maîtrisez pas la lecture du Coran, le fait pour vous de lire à la suite de la voix d'un bon lecteur qui s'exprime à travers la plume électronique est préférable à la simple lecture du Coran faite par vous et entachée de fautes et de l'incapacité de respecter les règles de lecture.

Quant à celui qui sait lire en respectant les règles de lecture, il est préférable pour lui de le faire avec utilisation du Coran ou en récitant de mémoire si possible puisque c'est ce qui doit se faire en principe. En effet, on doit réciter le Coran sans l'écouter réciter . C'est la pratique des ancêtres pieux , des imams venus aprèset des gens qui les ont suivis. Cette manière de lireest plus à même de permettre au récitant de se concentrer , de méditer et d'observer la révérence. Il est toutefois permis d'écouter réciter , si celui qui est écouté récite bien et inspire la révérence à celui qui l'écoute.

Bien qu'on ne puisse restreindre la grâce et les dons d'Allah accordés à Ses fidèles serviteurs, il n'en est pas moins vrai que la lecture effectuée par quelqu'un qui en maîtrise les règles est meilleure que celle faite par un autre. Si on fait de son mieux pour apprendre, pour maîtriser et pour mémoriser en dépit des difficultés qu'on rencontre, son effort sera récompensé par Allah et ses insuffisances seront comblées, conformément à ce qui a été rapporté par al-Bokhari (4937) et par Mouslim (798), auteur de la présente version, d'après Aicha selon laquelle le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Celui qui maîtrise parfaitement le Coran sera en compagnie des voyageurs, pieux et dévoués. Celui qui récite le Coran et y trouve de grandes difficultés sera doublement récompensé.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le terme mahir désigne celui qui a

unemaîtrise telle qu'il ne s'arrête pas et ne trouve aucune difficulté à réciter le Coran de mémoire avec une grandeperfection. Quand à celui qui récite le Coran avec difficulté en raison de la faible qualité de sa maîtrise, aura deux récompenses, celle due pour la lecture et celle résultant des difficultés qu'on y rencontre.

Al-Quadi et d'autres ulémas: Le hadith ne signifie pas que celui qui récite avec difficulté obtiendra une récompense plus importante que celui qui maîtrise la lecture du Coran. Bien au contraire, ce dernier recevra une récompense bien plus grande car il sera en compagnie des Voyageurs, situation qui lui vaudra de nombreuses rétributions. Ce rang n'est pas attribué à un autre que lui. Comment pourrait on lui assimiler quelqu'un qui ne se serait pas occupé ni de la lecture , ni de la mémorisation ni de la transmission du Coran comme il l'a fait au point d'atteindre l'excellence?.

En somme, du moment que vous n'êtes pas en mesure de lire le Coran correctement et que vous y commettez des fautes, la plume vous aide à corriger votre lecture et à connaître le sens du texte. Dès lors votre usage de ce logiciel est bon et ne constitue aucune innovation, s'il plaît à Allah.

Allah le sait mieux.